



CCCPS / 2022 / DE005
1.3 Conventions de mandat

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 10 février 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 10 février 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Gymnase Rif de Blanc à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Éric ESCANDE (Suppléant de M. Gille MAGNON), René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Boris TRANSINNE ; Jacques BONNET à Denis BENOIT ; Anne-Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Caryl FRAUD à Jean Pierre POINT ; Thierry GUILLOUD à Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON à Christophe LEMERCIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Cédric FERMOND ; Gilles MAGNON ; Jean-Marc MATTRAS ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Frédéric TEYSSOT et Arnaud VANNIER.
Secrétaire de séance	Patricia PUC

Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SYTRAD pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Un groupement de commandes avait été lancé en 2019 par le Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD) pour la collecte et le traitement des DDS issues des déchetteries. La CCCPS avait adhéré à ce groupement de commande sur la période 2019-2022.

Ce marché arrive à échéance le 07 mai 2022, un nouveau marché a été relancé par le SYTRAD pour la période 2022-2025.

Ce marché consiste en des prestations de service afin de permettre la collecte et le traitement approprié des déchets diffus spécifiques (DDS) collectés en déchetterie à l'aide de filières adaptées.

Il est proposé par le SYTRAD de constituer un groupement de commandes sur la base de l'article L2113-6 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché unique portant sur les prestations de services définies ci-après :

- La **prise en charge, le contrôle et l'évacuation** des DDS listés dans les pièces techniques du marché (CCTP) depuis les déchetteries désignées jusqu'aux unités de traitement déclarées par le Titulaire, **dans les délais et conditions prévus au marché**
- La **mise à disposition des contenants** nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets qui sont collectés sur les déchetteries



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 10 février 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 04 février 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- Le **transport des DDS** dans les conditions réglementaires s'appliquant au transport des déchets dangereux (remplissage et retour des bordereaux de suivi des déchets)
- Le **traitement** de chacun des DDS collectés dans des unités de valorisation ou d'élimination respectant la réglementation en la matière

En complément, il sera réalisé une nouvelle campagne de **formation des agents et gardiens de déchèteries** au tri approprié des DDS.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider l'adhésion de la CCCPS a ce nouveau groupement de commandes.

III. Visas

VU la convention de groupement de commandes présentée par le SYTRAD,

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la collecte et le traitement des DDS des déchetteries de la CCCPS constitué par le SYTRAD,
- 2) donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le projet de convention

Le 10/02/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le - 2 MARS 2022